Règlement Intérieur – Hackathon Hack'Her

Smile&Her & Yas Madagascar

Article 1 : Objectif et cadre

Le Hackathon Smile&Her & Yas Madagascar est organisé par YAS Madagascar avec le soutien d'AXIAN TELECOM. Il vise à encourager les jeunes filles et femmes malagasy à innover dans les secteurs STEM (Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) tout en favorisant l'émergence de talents potentiels pouvant intégrer YAS ou MIXX Madagascar.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Hackathon est strictement réservée aux jeunes filles et femmes malagasy inscrites dans les établissements scolaires partenaires du programme SoWe. Chaque participante doit s'inscrire individuellement via le formulaire officiel avant la date limite indiquée.

Article 3 : Inscription et sélection

Le dépôt des candidatures s'effectue exclusivement en ligne via le formulaire officiel. Le jury sélectionnera les participantes selon les critères mentionnés dans l'appel à candidature. La décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Article 4 : Déroulement du Hackathon

Le Hackathon se déroulera en présentiel selon le programme officiel communiqué par les organisateurs. Toutes les participantes doivent impérativement être présentes durant toute la durée de l'événement, y compris le bootcamp préalable.

Article 5 : Comportement et éthique

Chaque participante s'engage à respecter un comportement exemplaire envers les autres participantes, les membres du jury, mentors, coachs et organisateurs. Tout comportement discriminatoire, irrespectueux ou inapproprié entraînera l'exclusion immédiate de la candidate.

Article 6 : Matériel et ressources

Les participantes doivent apporter leur propre matériel informatique (ordinateur portable). Une connexion Internet, un espace de travail, des outils techniques et une alimentation seront fournis sur place. Les participantes doivent veiller à l'utilisation appropriée des moyens mis à disposition.

Article 7 : Responsabilité et Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, perte, vol ou dommage matériel durant l'événement. Les participantes sont invitées à souscrire une assurance individuelle couvrant ces risques (responsabilité civile, accident et dommages matériels).

Article 8 : Sécurité et Santé

Les organisateurs assurent la sécurité physique et sanitaire des participantes (secours d'urgence, sécurité incendie, équipe médicale sur place). En cas d'urgence médicale, les organisateurs fourniront les premiers secours immédiatement et contacteront les services médicaux appropriés. Une équipe d'intervention médicale sera disponible pendant toute la durée de l'événement.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Les participantes conservent la propriété intellectuelle de leur projet. Toutefois, les gagnantes acceptent une licence d'exploitation limitée permettant aux organisateurs d'utiliser les projets à des fins de communication, promotion ou développement ultérieur en collaboration avec les participantes concernées.

Article 10 : Droit à l'image

Les candidates consentent à être photographiées et enregistrées lors de leur prise de parole. En participant, les candidates autorisent explicitement les organisateurs à utiliser librement et à titre gratuit leur image, les enregistrement audios et voix, la reproduction et la diffusion directement ou par l'intermédiaire des tiers réalisés durant l'événement à des fins promotionnelles et communicationnelles.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les organisateurs garantissent la confidentialité des données à caractère personnel collectées, qui seront utilisées uniquement pour l'organisation et le suivi du hackathon. Les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel conformément à la législation malagasy en vigueur et aux standards internationaux (RGPD).

Article 12 : Gestion des conflits

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable avant toute action judiciaire externe. Un comité spécifique sera constitué pour faciliter cette médiation et sera composé de représentants des organisateurs et des participantes concernées.

Article 13 : Annulation ou force majeure

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler l'événement en cas de survenance d'un évènement de force majeure (catastrophes naturelles, événements politiques, pandémies, etc.). Les participantes seront immédiatement informées de la survenance et des dispositions prises pour juguler l'impact de cet événement.

Article 14 : Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Innovation et originalité
- Impact social, économique ou environnemental
- Faisabilité technique
- Qualité du pitch final
- Potentiel d'intégration professionnelle chez YAS Madagascar

Article 15 : Prix et récompenses

Les prix et récompenses seront attribués selon le classement final communiqué par le jury. Ils comprennent notamment des opportunités professionnelles chez YAS Madagascar (Intérims, stages) ainsi que des récompenses non financières (Smartphones, Internet, Formations etc.).

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation au Hackathon implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par toutes les participantes.

Fait à Tana, le ……..

Nom et prénoms de la finaliste : ……..

Signature de la finaliste : ……..